

N° .....  
**2113**

Rabat, le ..... **15 MAI 2024**

## Décision d'appel à candidatures pour le poste de Chef du Service Communication

(Réf :06/2024)

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique,

- Vu la loi n° 16-09 relative à l'Agence marocaine pour l'efficacité énergétique, promulguée par le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010), telle que modifiée par la loi n° 39-16 promulguée par le dahir n° 1-16-134 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) pris pour l'application de la loi 16-09 relative à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-22-03 du 27 jourmada II 1443 (30 janvier 2022) ;
- Vu la circulaire n° 7-2013-cab du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) de Monsieur le chef du gouvernement relatif à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu la décision en date 26 octobre 2011 portant organisation de l'AMEE, telle qu'elle a été approuvée par le Ministre chargé de l'Energie et le Ministre chargé des Finances ;
- Vu la nécessité de service,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De lancer un appel à candidature externe pour occuper le poste de Chef de Service Communication.

**ARTICLE 2 :** Les candidat(e)s, désirant postuler au poste ci-dessus, doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir la Nationalité Marocaine ;
- Jouir des droits civiques et de la bonne moralité ;
- Être Titulaire d'un diplôme d'études supérieures, (Bac +5) en communication, marketing ou journalisme ou similaire délivré par un établissement universitaire public marocain, ou à défaut fournir un texte réglementaire accordant l'équivalence
- Être classé, au moins, à l'échelle 11 pour les agents titulaires du secteur public ou être contractuel exerçant dans le secteur public ou dans le secteur privé ;



*Handwritten signature*

